



Liste des emplacements réservés

N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surface (en ares)
1	Aménagement hydraulique pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses	N et Aa	Commune	40
2	Aménagement hydraulique pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses	Aa	Commune	20
3	Aménagement hydraulique pour lutter contre les coulées d'eaux boueuses	Ac	Commune	29

Légende

- Limites de zones
- Noms des zones
- Bâti
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Elément remarquable identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone inondable identifiée au titre de l'article R.151-31 b du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection de captage éloigné
- I1 Pipeline hydrocarbures

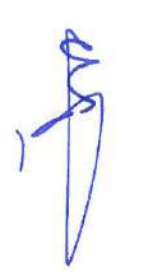
PLUI
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -

SIVOM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

PLAN DE REGLEMENT

COMMUNE D'OHLUNGEN - KEFFENDORF -
PLAN 3/3
Echelle au 1/2000ème

REVISION DU PLUI
APPROBATION
 Vu pour être annexé à la délibération du comité directeur du 19 septembre 2016



A Schweighouse-sur-Moder,
le 20 septembre 2016

Le Président,
Philippe SPECHT

TOPOS
ATIP
 Agence Territoriale d'Urbanisme Publique
 TERRITOIRE SUD
 53 rue des Sékous
 67210 ORSINAU